

Société d'assurance-dépôts du Canada. La Société a été établie en vertu d'une loi (SRC 1970, chap. C-3) sanctionnée le 17 février 1967. Elle est habilitée à assurer, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne, des dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux du gouvernement du Canada, effectués auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou de prêts constituée en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de la province à demander l'assurance-dépôts. Elle a aussi le pouvoir d'agir comme prêteur de dernier recours pour les institutions membres. Le conseil de la Société se compose du président, nommé par le gouverneur en conseil, et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, de sous-ministre des Finances, de surintendant des Assurances et d'inspecteur général des banques. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Finances.

Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Créée en 1947 en vertu d'une modification à la Loi de 1946 sur le Conseil national de recherches, cette société est une filiale du Conseil et a pour fonction principale d'accorder des brevets et d'autoriser la fabrication ou l'utilisation des nouveaux produits et procédés mis au point à la suite des recherches effectuées par le CNRC, les autres services et organismes du gouvernement et les universités canadiennes. Les demandes de brevets sont étudiées en fonction des critères suivants: originalité, existence de produits ou procédés semblables déjà brevetés, perspectives commerciales, valeur scientifique ou humanitaire et coût du développement, de la promotion et de la mise en marché. La Société entreprend et finance elle-même le développement de bon nombre d'inventions, jusqu'au stade où il est économiquement possible à l'industrie privée d'en mener à bien la production et la vente, comblant ainsi la brèche entre la recherche et l'industrie. Les bénéfices qu'elle retire de certaines inventions servent à financer d'autres, moins rentables, mais souvent plus utiles, par exemple dans le domaine des instruments chirurgicaux ou scientifiques hautement spécialisés. La Société a son siège à Ottawa. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné; en ce moment il s'agit du président du Conseil du trésor.

Société canadienne des télécommunications transmarines (SCTT). Créée en 1950 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-11), cette société de la Couronne exploite toutes les communications transmarines par radio, câble sous-marin ou satellite international, à destination et en provenance du Canada. Grâce à des centres de commutation internationale situés à Montréal, Toronto et Vancouver, la SCTT offre un service de téléphone public desservant 200 territoires d'outre-mer. Elle fournit également un service télégraphique public, un service télex et un service de lignes privées à destination de nombreux endroits d'outre-mer. Elle est responsable du secteur canadien dans les opérations d'Intelsat et représente le pays auprès du Conseil des télécommunications du Commonwealth. Elle est comptable au Parlement par le canal du ministre des Communications.

Société centrale d'hypothèques et de logement. Cet organisme de la Couronne a été constitué par une loi du Parlement (SRC 1952, chap. 46), en décembre 1945, pour appliquer les Lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation (SRC 1970, chap. C-16), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des habitations nouvelles ou existantes et prête directement dans les centres industriels et les régions rurales; garantit des prêts consentis par les banques pour l'amélioration de maisons; entreprend, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de logements de location et d'aménagement de terrains, subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements sociaux; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour le développement résidentiel, consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des particuliers ou par des organismes; consent des prêts pour la construction de résidences d'étudiants et prête également des sommes aux provinces et aux municipalités, avec la collaboration des provinces, pour la construction d'usines de traitement des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; entreprend des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme; et administre les logements de location qu'elle possède, y compris ceux qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministre de la Défense nationale et d'autres services et organismes gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de construction de logements et en surveille l'exécution. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Société du crédit agricole. Cette Société, qui a été créée le 5 octobre 1959 (SRC 1970, chap. F-2), est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Aux termes de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme dans le but d'aider les agriculteurs à rentabiliser leur exploitation agricole. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles et fait fonction d'agent du ministère de l'Agriculture du Canada dans l'administration du régime de transfert des terres qui fait partie du Programme de développement des petites fermes.